

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Commune du Puy-Sainte-Réparate - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020 - Tranche 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy-Sainte-Réparate, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 057 501 € pour la tranche 2020 du programme pluriannuel 2019/2020, sur une dépense subventionnable de 2 255 002 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Puy-Sainte-Réparate la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**